

ANNEXE 1 : REGLEMENT SPECIFIQUE

SALLE DES FETES

Article 1 : Nettoyage

Les utilisateurs s'engagent à nettoyer et balayer la salle et ses annexes (bar, entrée, scène, toilettes...), ainsi qu'à laver le sol avec de l'eau chaude sans produit de nettoyage après chaque utilisation.

Article 2 : IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- de percer des trous, de planter des clous,
- de coller des documents aux murs, sur les portes ou sur les vitres,
- d'utiliser des rubans adhésifs ou tout autre fixateur,
- de suspendre des décorations dans le faux plafond ou d'en soulever les dalles
- de stocker du matériel et des matériaux non conformes aux normes de sécurité,
- de fumer à l'intérieur des locaux

Article 3 : Décorations et affichage autorisés

La suspension de décorations, affiches et autres ne pourra se faire qu'à partir de câbles et de rails fixés sur les murs autour de la salle et dans le bar, un marchepied est à votre disposition dans le local de rangement,

Les éléments de suspension sur les rails sont à demander à la mairie à la remise des clés.

L'affichage n'est autorisé que sur les panneaux prévus à cet effet (extérieur et intérieur)

En cas de non-respect de ces consignes, il sera fait application de l'article 12 du règlement général (association de Lussas) ou de l'article 9 (particuliers et associations extérieures)

Article 4 : 1 - Mise à disposition du matériel de nettoyage

Les éléments de nettoyage suivants stockés dans l'ancienne billetterie (porte à gauche dans le hall d'entrée) sont à disposition des utilisateurs de la salle des fêtes :

- 3 grands balais
- 1 petit balai
- 2 pelles
- 2 chariots de nettoyage

Ce matériel de nettoyage devra être rendu propre et rangé dans son emplacement.

2 - Autre matériel (tables chaises, etc.)

Après nettoyage (si nécessaire) le matériel doit être correctement rangé sur les chariots prévus à cet effet et stocké dans les emplacements d'origine.

Toute détérioration, perte ou vol doit être signalée en mairie.

Article 5 : Fonctionnement de la VMC

La salle des fêtes dispose d'une ventilation double flux gérée automatiquement avec un capteur de CO2 (Nb de personne, température extérieure et intérieure, etc.)

Pour un bon fonctionnement de cette ventilation et un confort maximum des utilisateurs les portes doivent rester fermées hiver comme été.

Article 6 : Nuisances sonores :

Voir règlement général des salles

Article 7 : Engagement des utilisateurs

Les différents utilisateurs s'engagent à faire part aux représentants de la mairie de toutes détériorations constatées à la réception des clés et ceci avant toute utilisation ainsi que des dégâts même mineurs qu'ils auraient occasionnés durant leur manifestation.

Il en est de même pour tout dysfonctionnement constaté ou occasionné.

Inscrire dans le cadre ci-dessous de manière manuscrite la mention « *lu et approuvé* » avec nom, prénom et signature du (ou de la) responsable de l'association

Date :